

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00162 DU 26/05/2020

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

Objet :
**Perception d'un titre de recettes de 9000 €
de la part de la communauté de
communes du Pays de
Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois pour
le salon de l'orientation et des métiers
Trajectoire 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 15 octobre 2019 attribué à Françoise Lestien, Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation ;

Considérant la délibération cadre de la CARENE en matière de développement économique et d'animation territoriale des politiques d'emploi et d'insertion,

Considérant qu'à ce titre, la CARENE peut soutenir ou initier des projets visant à l'attractivité des métiers afin de favoriser une meilleure connaissance des métiers pour les personnes concernées par les questions d'orientation, notamment les jeunes,

Considérant que dans cette perspective, la CARENE a créé en 2019 le salon de l'orientation et des métiers Trajectoire, en partenariat avec Cap Atlantique, la communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois et Estuaire et Sillon. Et que, en 2020, Sud-Estuaire est venu rejoindre ce partenariat,

DECIDE :

Article 1 - D'engager la CARENE dans un partenariat avec la communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois.

Article 2 - De signer la convention afférente.

Article 3 - D'émettre le titre de recettes relatif à la contribution financière de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois.

Article 4 - La recette correspondante sera constatée sur le compte 74758 fonction 90 du budget principal de la CARENE.

Article 5 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 6 - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 26/05/2020

La Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation,
Françoise LESTIEN





CONVENTION DE PARTENARIAT

Salon TRAJECTOIRE 2020

Entre :

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire, représentée par Madame Françoise LESTIEN, Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation, dûment habilitée à signer la présente convention par arrêté de délégation de fonction et de signature du 15 octobre 2019 et spécialement autorisée à l'effet des présentes par décision du 26/05/2020 numéro 00162

Ci-après dénommée « la CARENE. »

D'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, dont le siège est situé 2, rue des Châtaigniers 44160 Pontchâteau, représentée par Madame Véronique MOYON, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention validant le partenariat avec la CARENE pour la co-organisation de la 2^{ème} édition du Salon de l'Orientation et des Métiers « TRAJECTOIRE », les 23, 24 et 25 janvier 2020 à Saint-Nazaire,

Ci-après désigné

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Compétences et orientations stratégiques des EPCI partenaires de l'organisation

La CARENE a défini par délibération cadre, ses orientations stratégiques et ses intérêts communautaires en matière de développement économique et d'animation territoriale des politiques de l'emploi et de l'insertion.

Sans se substituer à ses partenaires, l'agglomération participe à la mise en œuvre locale des politiques d'emploi par sa capacité à fédérer les initiatives développées sur son territoire et à les mettre en lien avec les acteurs économiques locaux.

A ce titre, il est prévu que la CARENE puisse soutenir et accompagner toutes les actions contribuant à l'accès à l'emploi pour les publics les plus démunis face au marché de l'emploi.

Animatrice des politiques locales de l'emploi, elle a ainsi rappelé sa volonté de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales d'accès à l'emploi et lutter contre les discriminations à l'emploi. Elle a également affirmé son souhait de soutenir les projets porteurs d'innovation sociale notamment en termes de découverte des métiers d'élargissement des choix professionnels.

Le salon TRAJECTOIRE 2020 s'inscrit dans le plan d'actions validé dans le cadre de la Conférence Permanente pour l'Emploi (CPPE). En effet, l'analyse de la situation économique du territoire élargi au périmètre EFOP montre que les besoins en main d'œuvre identifiés par l'enquête BMO de Pôle Emploi (avril 2018) sont en croissance constante, et ce sur l'ensemble des filières. En conséquence, la part des projets de recrutement jugés difficiles s'élève à 45,5%, même avec un taux de chômage relativement élevé sur la CARENE, comparé aux taux départemental et régional.

En parallèle, le constat est établi que certains métiers souffrent encore d'une image très négative que ce soit sous l'influence de l'entourage familial des médias, de stéréotypes encore très ancrés ou d'une méconnaissance des capacités proposées, d'offre locale de formation qui nécessite un hébergement hors du domicile,

Le salon est co-organisé par la CARENE, Cap Atlantique, Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, Estuaire et Sillon et Sud Estuaire. Son ambition est :

- de permettre la découverte des métiers, y compris ceux qui sont méconnus et jugés peu attractifs et ce de façon ludique et concrète : expérimentation par le geste, échange avec des professionnels...
- d'ouvrir le champ des possibles dans l'orientation, quel que soit le statut social, le sexe, l'âge des personnes : échanges directs avec les établissements de formations, université et grandes écoles présents sur le bassin de Nantes Saint-Nazaire, tests d'évaluation des compétences, des aptitudes, témoignages...
- de considérer l'orientation comme un parcours à construire avec toutes ses composantes : les différentes formes de formations, l'hébergement, les financements, l'accès à l'emploi, les passerelles entre les filières, la reconversion....
- de rapprocher les visiteurs, les entreprises et les centres de formation afin de créer des synergies et des collaborations tout au long de l'année.
- de capter les parents et les sensibiliser sur leur rôle dans le choix d'orientation de leurs enfants.
- de fédérer l'ensemble des parties prenantes de l'orientation, de la formation et de l'emploi au travers de l'organisation d'un temps fort, déployé en proximité des habitants, et adapté aux problématiques d'emploi locales, afin de créer les conditions d'information et d'orientation réussies pour les jeunes (collégiens et lycéens) comme pour les adultes.
- de répondre à court, moyen et long terme aux besoins en compétences des entreprises.
- de réduire le nombre de chercheurs d'emploi par une meilleure connaissance du tissu local, des droits à la formation et à la reconversion.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CARENE et la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois vont apporter leur aide dans l'organisation de l'action : salon de l'orientation et des métiers TRAJECTOIRE 2020.

ARTICLE 2 : Présentation de l'action

Organisation du salon :

- 4 pôles majeurs :
 - Découvrir son métier par le geste et l'expérimentation - espace dédié plus particulièrement aux élèves de 4^{èmes}
 - Choisir son orientation - 2^o cycle – espace dédié plus particulièrement aux 3^{èmes} et aux lycéens
 - Choisir son orientation - enseignement supérieur, dédié aux futurs étudiants
 - Changer de métier - espace dédié aux demandeurs d'emploi et aux salariés en reconversion professionnelle
- 3 espaces annexes : vie étudiante - orientation /documentation - plateforme de stage de 3^o
- Animations : conférences, ateliers.

Partenaires :

- Contributeurs : Education Nationale, Région, Département, Pôle emploi, Missions locales
- Exposants : Etablissements scolaires publics et privés, centres de formation, entreprises

Date : 23/24/25 janvier 2020

Localisation : Base sous-marine de Saint-Nazaire.

ARTICLE 3 : Modalités de coopération

Organisation générale

Les EPCI s'engagent mutuellement à mettre leur compétence et leur expertise en lien avec la formation et l'orientation en commun afin de définir le contenu et les orientations stratégiques du salon.

La CARENE assure le pilotage et le financement de l'évènement et s'engage à associer et à tenir informées les autres collectivités sur toutes les décisions relevant de l'organisation générale et des orientations stratégiques.

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/St-Gildas-des-Bois s'engage à piloter le pôle « Choisir son orientation 2^{ème} cycle » (en définissant le contenu, proposant une organisation de l'espace, définissant les besoins en matériels) et à être l'interlocuteur référent auprès de la CARENE et du prestataire retenu.

Communication

La communication sera centralisée à la CARENE : création des supports, impression.... Les outils de communication seront présentés à la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois pour validation avant d'être diffusés.

Financement

Le budget prévisionnel de l'action, élaboré par la CARENE, s'élève à : 215 478,61 € TTC.

La CARENE s'engage à porter financièrement les frais liés à l'organisation du Salon TRAJECTOIRE 2020.

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois s'engage à prendre en charge :

- une participation financière à hauteur de 9 000,00 €, sur sollicitation de la Carène par voie de courrier officielle.
- les frais de transport, d'un montant de 2495,00 €, inhérents aux déplacements des élèves des établissements scolaires relevant de son territoire.
- les frais de mise à disposition du Chargé de Mission Emploi (Dominique GOURHAND) et, si besoin, du personnel du Service Emploi notamment durant les trois jours du Salon TRAJECTOIRE 2020.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention à la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois et arrivera à expiration le 30 juin 2020.

ARTICLE 5 : Contribution financière

5. 2 – Modalités de versement

Le versement de la participation s'effectuera de la manière suivante : l'aide de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau / St Gildas-des-bois sera créditée au compte de la CARENE selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, par mandat administratif, sur le compte suivant :
FR52 3000 1007 52C4 43000 000 019

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois prendra en charge les frais de transport inhérents aux déplacements des élèves des établissements scolaires relevant de son territoire. Comme lors de l'édition 2019, le paiement sera effectué directement à la Société de Transport retenue par l'organisation, à réception de facture.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois conservera la responsabilité des missions et des actions qu'il exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CARENE puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU SOUTIEN APORTE PAR LA CARENE

La CARENE s'engage à valoriser le soutien apporté par la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, dans le cadre des supports de communication liés au Salon TRAJECTOIRE 2020, à hauteur de l'investissement (financier et mise à disposition du personnel) apporté par l'EPCI partenaire.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou de l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles ces sommes sont versées, la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties relativement à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.



Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile en son siège respectif.

Fait à Saint-Nazaire, en deux exemplaires originaux.

Le 26/05/2020

<p>Pour la CARENE, la Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion et la formation, Madame Françoise LESTIEN</p> <p>C.A.R.E.N.E. Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire 4, av. du Commandant l'Herminier BP 305 - 44605 ST NAZAIRE Cedex Tél. 02 51 16 48 48 • Fax 02 51 16 48 00</p> 	<p>Pour la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois</p> 
---	--

--	--



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : MAINDRON Annelise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC00162
Date de la décision:	2020-05-26 00:00:00+02
Objet:	Perception d'un titre de recettes d'un montant de 9000€ de la part de la communauté de communes de Pontchateau / Saint Gildas des bois pour le salon de l'orientation et des métiers Trajectoire 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	044-244400644-20200526-DEC00162-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 044-244400644-20200526-DEC00162-AR-1-1_0.xml	text/xml	1141
nom de original: DEC00162_PONTCHATEAU.pdf	application/pdf	133715
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200526-DEC00162-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	133715
nom de original: DEC00162_CONVENTION_PONTCHATEAU.pdf	application/pdf	232096
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200526-DEC00162-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	232096

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mai 2020 à 08h53min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mai 2020 à 08h53min14s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mai 2020 à 08h53min15s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mai 2020 à 08h53min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-05-26</i>